



Centre Intercommunal d'Action Sociale
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Avis de publicité

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE NOMME AU CIAS

Remplacement d'un membre décédé nommé au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale Ponthieu-Marquenterre.

Information donnée en application des articles L.123-6 et R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ponthieu-Marquenterre se compose de 8 membres issus du Conseil Communautaire et de 8 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

Un représentant des associations de personnes âgées et de retraite du département

Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille

Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre UHLEMANN, membre nommé en tant que Président du club de l'espérance de Neuilly-l'Hôpital, le 14 août 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

« Pour les membres nommés le Président pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé ».

Lesdites associations peuvent proposer au moins une personne destinée à pourvoir le siège vacant (information en ligne), sachant que la nomination devra ensuite intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de vacance du siège.

Les propositions devront être adressées à Monsieur Le Président du CIAS, au plus tard **le 20 septembre 2024**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au siège du CIAS à l'adresse suivante : CCPM – 33 bis route du Crotoy – 80120 RUE.

Le présent avis sera publié en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

A Rue, le 30 août 2024
P/ Le président,
M. Claude HERTAULT
Le Vice Président
Maurice Pérois